

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES  
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE ST-QUENTIN  
ET DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES  
DU LUNDI 6 Mars 2017

PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales se sont réunis le lundi 6 mars 2017 à 9h00 dans la salle René Baube au 2<sup>ème</sup> étage du Palais de Fervaques.

Étaient présents :

M. Patrick GRIS	Président
M. Jean-Marie PAYEN	Vice-président
Mlle Sylvie CARPENTIER	Trésorière
Mme Marianne VERPLANCKE-KESSLER	Trésorière adjointe
M. Emmanuel DAUMONT	Secrétaire
M. Laurent PIPART	Secrétaire adjoint
Mme Émilie RENAUDIN	Archiviste
M. Michel DEAL	Membre du conseil d'administration
Mme Monique BONON	Membre du conseil d'administration
Mme Georgette STRUVE	Membre du conseil d'administration
M. Pascal BRUNELLE	Membre du conseil d'administration
M. Nicolas HUGET	Membre du conseil d'administration
Mme Séverine SAUNIER	Membre du conseil d'administration
Mme Sandrine GADROY	Membre du conseil d'administration
Mme Sylvaine GAGNEUR	Membre du conseil d'administration

Absents excusés ayant donné un pouvoir : M. Remy DELANNOY (pouvoir à Mme Séverine SAUNIER), M. Angélo MENDES (pouvoir à Mme Sylvaine GAGNEUR), M. Serge CASIER (pouvoir à M. Nicolas HUGET) et M. Christophe LECOT (pouvoir à Mme Sandrine GADROY).

Absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir : Aucun.

Absents non excusés et donc sans pouvoir : M. Gabriel LEROY.

Membres consultatifs présents : M. Laurent GOFFART, représentant l'administration.

Membres consultatifs excusés : M. Freddy GRZELICZAK, Vice-président du CCAS et « CTN Audit », pour le Commissaire aux comptes.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 10 octobre 2016.
- Adhésion des agents CASQ de Saint-Simon.
- Courriers du Maire et du DGS CASQ.
- Budget prévisionnel 2017.
- Chèques vacances.
- Activités de loisirs 2017.

### **La séance débute à 9h05**

Le Président vérifie les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Le Président déclare le conseil d'administration ouvert.

#### **① Approbation du PV du 10 octobre 2016:**

Le Président demande s'il y a des remarques sur ce PV.

Un élu CGT intervient en demandant que soit rajoutée sur ce PV, à la page 7, son intervention : « *Un élu CGT intervient en disant qu'il n'a jamais dit que le C.O.S ne faisait rien pour les enfants, mais qu'il pourrait faire plus* » (après celle de la trésorière qui dit que l'on ne peut pas dire que le C.O.S ne fait rien pour les enfants)

Le Président répond que cela sera fait et que la correction lui sera envoyée.

Un élu Sud intervient pour indiquer qu'à la page 2 de ce PV, il est écrit PV du 25 avril 2017 au lieu de PV du 25 avril 2016.

Le Président demande s'il y a encore des questions sur le PV avant de passer au vote.

N'ayant plus de question, le Président passe au vote.

Aucune objection n'est faite.

***Le PV du 10 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.***

Le Président fait un aparté à l'ordre du jour sur une information concernant le retrait de la qualité d'ayant droit des enfants de plus de 20 ans qui ne sont plus scolarisés.

Le Président dit que lors d'un bureau qui a eu lieu le 28 novembre 2016, il a été décidé que les ayants droit devront présenter un certificat de scolarité pour les enfants âgés de 20 ans et plus. Dans le cas contraire, les enfants seront retirés de la carte du C.O.S.

Un élu « Les Indépendants » rétorque qu'il n'est pas normal que l'on retire les enfants à partir de 20 ans qui ne sont plus scolarisés, mais qu'on laisse les enfants qui sont encore scolarisés jusqu'à 25 ans.

Cet élu propose de faire faire une attestation aux parents qui ont des enfants de plus de 20 ans à leurs charges.

Le Président répond qu'il faut bien mettre des limites et que budgétairement, on ne peut pas laisser tout le monde sur la carte. Il précise qu'il n'a aucune confiance dans les attestations, car ce n'est pas contrôlable.

Un élu FA FPT demande l'âge limite des enfants.

Un élu SUD lui répond que c'est 20 ans s'ils ne sont plus scolarisés et 25 ans sur présentation d'un certificat de scolarité.

Un élu « Les Indépendants » affirme qu'actuellement les enfants restent de plus en plus longtemps chez leurs parents.

Le Président répond qu'il est bien conscient de cela, mais que le budget du C.O.S n'est pas extensible.

Un élu CGT prend la parole en demandant combien d'enfants cela concerne et si le C.O.S l'avait budgétisé. Il dit que si c'est dans les statuts, cette décision devrait passer en assemblée générale.

Le Président répond que ce n'est pas dans les statuts et que donc cela n'a pas lieu d'être débattu en assemblée. Il précise qu'auparavant, les enfants ne restaient sur les cartes que jusqu'à 20 ans même si l'enfant faisait des études et qu'il y a donc une amélioration puisqu'on les garde jusque 25 ans s'ils sont étudiants.

Un élu CGT dit que le C.O.S aurait dû faire une étude auparavant pour connaître le nombre d'enfants concernés et le coût que cela engendre.

Le Président répond que pour faire une étude il faut compter un an et précise que si le conseil d'administration le souhaite, cette décision peut être retirée et que l'on peut revenir comme cela avait été mis en place à l'origine, c'est-à-dire, que les enfants de plus de 18 ans seront retirés de la carte qu'ils soient scolarisés ou non.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent qu'il y ait un vote sur ce sujet.

Les élus CGT, FA FPT et les indépendants ne veulent pas que cela soit mis au vote, car cette question n'apparaît pas sur l'ordre du jour.

Le Président passe donc au point suivant.

## ② Adhésion des agents CASQ de Saint-Simon :

Le Président informe le conseil d'administration que début janvier, certains employés de Saint-Simon se sont présentés pour adhérer au C.O.S. Il leur a donc été expliqué que pour adhérer au comité, il fallait remplir un formulaire d'inscription, présenter un bulletin de salaire de la CASQ, une photo et la cotisation de 10 €. En janvier, ces agents n'ayant pas encore de fiche de salaire CASQ, ils ont dû attendre février. Depuis début février les inscriptions de Saint-Simon ont commencé à adhérer. À ce jour, il y en a 8 d'inscrits, mais 77 agents ont intégré la CASQ et peuvent donc prétendre à adhérer au C.O.S.

Le Président souhaite mettre les choses au point, car en janvier, il a reçu un courrier du Président de l'Agglo du Saint-Quentinois dans lequel il disait que le C.O.S refusait que les agents de Saint-Simon adhèrent.

Le Président a donc répondu au Président de l'Agglo du Saint-Quentinois que cela n'était pas vrai, il lui a rappelé les conditions d'adhésions et a confirmé qu'il n'était pas question que l'on refuse ces agents.

Le Président explique que la seule chose qui ait été dite lors d'une réunion où il a été convoqué, et non convié, par le DGS et le DRH CASQ, c'est qu'il faudrait revoir la subvention, car nous sommes sur des subventions calculées sur N-2 et que ce sont quand même 77 agents qui peuvent potentiellement adhérer.

Le Président constate qu'à cette question, il n'y a eu aucune réponse, qu'il sait que le DGS et le DRH CASQ se sont renseignés au niveau des statuts auprès de l'administration, mais que le Président de l'Agglo du Saint-Quentinois semblait étonné que l'on revienne sur la condition de la subvention à N-2.

Le Président a tout de même précisé que dans un article des statuts il était fait mention d'une subvention à N-1 quand il s'agissait d'une ventilation de personnel. Il rappelle que cela a déjà été fait avec le SDIS.

Le Président dit que pour le moment cette question en est restée là et qu'à ce jour, il n'y a toujours aucune réponse du Président de l'Agglo du Saint-Quentinois, mais que nous prenons les agents sans aucune augmentation de la subvention.

Le Président précise donc que le C.O.S va devoir supporter une augmentation des dépenses qui va être assez conséquente si les 77 agents adhèrent, ce qui est fort probable.

Un élu FA FPT demande si le C.O.S avait toutes ces informations avant de faire le budget prévisionnel 2017.

Le Président et la trésorière répondent qu'ils pensaient que la CASQ verserait une subvention pour ces 77 agents.

Un élu FA FPT répond que le budget prévisionnel va donc obligatoirement changer.

La trésorière répond que oui, mais qu'il est obligatoire de faire un budget prévisionnel.

Un élu FA FPT constate que les lignes activités ne seront donc pas bonnes.

La trésorière répond que ce n'est qu'un budget prévisionnel et qu'elle va faire le coût réel du surplus supporté par le C.O.S lorsque ces agents s'inscriront aux activités, prendront de la billetterie et bénéficieront des différentes prestations proposées par le comité (Noël, notamment)

### ③ ***Courrier du Maire et du DGS CASQ :***

Le Président informe le conseil d'administration qu'il a été reçu deux autres courriers. Un émanant de Mme MACAREZ et l'autre de M. GRESSIER.

Le Président dit qu'il souhaitait en informer le conseil d'administration, car il espère que cela ne soit pas récurrent.

Le Président constate que maintenant, lorsqu'il émet un refus à un adhérent, ce dernier fait un courrier à son employeur.

Le Président indique que le premier courrier est du DGS CASQ concernant une prestation refusée à un agent auquel le C.O.S avait bien expliqué la raison de ce refus.

Le Président a donc répondu au DGS CASQ en donnant les mêmes raisons de ce refus que celles qui avaient été données à l'agent.

Le Président dit que pour le deuxième courrier qui venait de Mme MACAREZ, cela concernait le versement d'une prime de retraite d'un agent.

Le Président dit qu'il a été surpris par la démarche de cet agent qui est toujours aux côtés de M. MENDES qui est membre du conseil d'administration. Il rappelle que le C.O.S ne peut verser cette prime que lorsqu'il a reçu le bordereau de l'administration mentionnant la date officielle du départ à la retraite de l'agent et le montant que le C.O.S doit lui verser. Or, quatre agents qui sont partis en retraite au 1<sup>er</sup> décembre étaient dans la même situation. Les trois autres agents ont appelé le secrétariat du comité qui leur a expliqué la raison du retard. Seule cette personne est allée se plaindre au Maire sans même en demander la raison au C.O.S.

Le Président précise que les bordereaux ne sont arrivés que le 20 janvier 2017 et que les chèques ont été faits le 24 janvier 2017.

Le Président dit qu'il a répondu aussi à Mme MACAREZ par courrier.

Le Président rappelle que pour accéder aux prestations, il y a des conditions et qu'il ne fait aucune différence entre les adhérents.

Le Président déplore en effet que certains agents disent qu'ils ont fait face à un refus parce qu'ils ne sont pas membre du syndicat SUD.

Le Président précise que cela est bien évidemment faux et que, quelle que soit l'appartenance syndicale de l'agent, celui-ci perçoit les mêmes prestations ou se voit notifier les mêmes refus, rappelant que certains adhérents SUD se sont également vu refuser les mêmes prestations si les règles ne sont pas appliquées ou si les conditions d'obtention ne sont pas valables.

Le Président indique qu'il n'a pas d'appartenance à un syndicat et qu'en tant que Président du C.O.S il traite tous les adhérents sur le même pied d'égalité. Il déclare que s'il reçoit de nouveau de tels courriers, il fera insérer une note dans une « Info C.O.S » rappelant que lorsqu'il a pris une décision, il est inutile à l'agent d'aller déranger le DGS CASQ ou Mme MACAREZ, car lorsqu'il a pris une décision, celle-ci est longuement réfléchie et qu'il ne reviendra pas dessus.

Un élu CGT demande quelle prestation a été refusée à l'agent qui a écrit au DGS CASQ.

Le Président répond qu'il s'agit du chèque CADHOC Noël actif de fin d'année. Un agent est venu début décembre pour un autre agent de son service avec une procuration, mais sans la carte du C.O.S. Le permanencier en place ce jour-là a répondu à l'agent venu chercher le chèque CADHOC que la carte était obligatoire et qu'il fallait donc revenir.

Le Président précise que l'agent qui est venu pour sa collègue avait encore quinze jours pour prévenir cette dernière afin de faire le nécessaire pour qu'elle puisse bénéficier de la prestation. Or, l'agent qui est venu pour sa collègue n'a pas fait le nécessaire, sinon cette dernière aurait pu avoir le chèque CADHOC.

Un élu CGT demande si c'est la seule dans ce cas.

Le Président répond qu'il y a eu quatre agents.

Un élu CGT demande si ces chéquiers sont perdus.

Le Président répond qu'en fin d'année les stocks sont faits avec le cabinet comptable et que les chèques CADHOC non distribués sont renvoyés. Tout est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La trésorière ajoute qu'il y a des frais sur les chèques CADHOC que le C.O.S renvoie.

Le Président reprend la parole en disant que même s'il n'est pas aux permanences le mercredi, il est dans les locaux et qu'il ne comprend pas que lorsque les permanenciers refusent une prestation à un adhérent qui ne remplit pas les conditions, celui-ci s'emporte et certains tiennent des propos injurieux.

Le Président ajoute qu'il n'est pas fermé à certains recours à partir du moment où l'agent a vraiment un justificatif valable. Il trouve que c'est très contrariant qu'actuellement pour un refus, les agents se comportent ainsi. Il insiste sur le fait qu'il ne fait aucune différence syndicale.

#### ④ **Budget prévisionnel 2017 :**

Le Président laisse la parole à la trésorière. Il rappelle que ce budget prévisionnel a été fait sans tenir compte de l'impact des adhésions des agents de Saint-Simon.

La trésorière explique son budget prévisionnel. Elle indique qu'il y a une erreur dans l'année. Il faut lire budget prévisionnel 2017 et non 2016. Elle indique que le montant des subventions cette année est de 625 890 €, soit une augmentation de 9 480 € par rapport à l'année 2016.

La trésorière indique qu'elle a fait un budget prévisionnel en équilibre aussi bien pour les dépenses que pour les recettes.

La trésorière dit qu'en ce qui concerne les dépenses, elle a augmenté la ligne des chèques vacances parce que le C.O.S met une plus grosse participation. La participation est passée de 50 à 60 € pour la première tranche et de 35 à 45 € pour la deuxième tranche. Le C.O.S met donc 10 € en plus par chéquier vacances.

La trésorière précise que les autres grandes lignes restent sensiblement identiques à celles de 2016 sauf pour les prestations. Elle précise que la différence sur la ligne prestation est due au mouvement de personnel entre la ville et la CASQ, mais que cela s'équilibre.

La trésorière indique que « les prestations adhérents » CASQ sont passées de 19 000 € en 2016 à 41 660 € en 2017, mais que c'est juste un rétablissement du mouvement de personnel qui s'est produit en 2016 entre la ville et la CASQ et que cela va se reproduire en 2017 puisqu'en janvier 2017, il y a eu de nouveau du personnel ville qui est passé CASQ et vis versa.

La trésorière a augmenté la ligne des activités de loisirs de 10 000 €. Elle fait un point sur l'annexe 3. Pour les séjours, il y a un peu plus, car en 2017, le C.O.S fait le « puy du fou » en plus.

La trésorière a budgétisé 40 000 € pour les sorties (shopping Paris, salon de l'agriculture, Amsterdam...).

La trésorière indique qu'elle a ajouté une ligne supplémentaire de 10 000 € qui correspond à la gratuité des enfants. Elle souligne que le montant est souvent largement supérieur à 10 000 €, mais que c'est une bonne chose puisque c'est pour les enfants.

La trésorière a mis 11 000 € pour les spectacles et 2 000 € pour le basket et toutes les manifestations sportives.



La trésorière dit que la ligne de la billetterie augmente un peu. Cela est dû au fait que le C.O.S fait plus de billetteries (le royaume d'Éli, le karting adulte et enfant, le SPA). Elle précise également que la vente des billets de cinéma a énormément augmentée. Il y a plus de 9 000 places vendues en 2016, sans compter les places données à l'occasion de la journée de la femme.

La trésorière fait remarquer que la vente des billets des spectacles de la saison culturelle a baissé un peu en 2016.

Le Président dit que les spectacles sont très chers et que même avec la participation du C.O.S, le coût reste élevé.

Un élu SUD prend la parole et précise que cette baisse est aussi dû au fait que tous les spectacles sont vendus sur une courte période de septembre à novembre, mais que malheureusement il n'y a pas possibilité de faire autrement puisque c'est une demande de la billetterie.

Le Président constate que c'est une contrainte, qu'il a essayé de négocier avec la billetterie, mais que ce n'est pas possible de vendre les billets après novembre.

La trésorière ajoute que le C.O.S ne peut pas se permettre d'acheter les 60 places d'avance, car si ces places ne sont pas vendues, la billetterie ne les reprend pas.

Le Président indique que seulement deux spectacles ont été complets au C.O.S, Tchoupi et Dany Boon.

La trésorière reprend la parole et indique que dans les charges, elle a baissé la ligne des coupons sport, car en 2016, elle avait surestimé le coût à 19 000 € alors que cela a coûté environ 6 210 € et que donc, cette année la ligne n'est que de 8 000 €.

Le Président s'étonne que très peu de structures utilisent les coupons sport, pourtant il en a eu certaines au téléphone, mais très peu font la démarche pour s'affilier à cet organisme (surtout les petites salles de gym, fitness...).

La trésorière dit que pour les dépenses, sur certaines prestations elle a du se baser sur l'exercice 2016, car elle n'a aucun justificatif de la DRH lui donnant le nombre de médailles ou de départs en retraite qu'il y aura environ cette année.

La trésorière indique que pour le fonctionnement, cela reste quasiment équivalent à 2016.

La trésorière dit que pour les agendas, le C.O.S va changer de société afin de retrouver une ligne à zéro euro.

La trésorière ayant terminé la présentation de son budget prévisionnel demande s'il y a des questions.

Un élu CGT prend la parole et dit que concernant la participation pour les retraités, ce montant lui semble sous-évalué, car en 2015 il y avait 889 retraités et que cette année on est à 941 et que si on fait le ratio, de 107 000 € à 109 000 € c'est juste compte tenu de l'augmentation des retraités.



La trésorière lui répond que cette prestation n'est donnée qu'aux veufs ou veuves de retraités qui ne sont pas imposables.

Un élu CGT demande des détails concernant les frais de fonctionnement, il est prévu 7 000 € de fournitures administratives, il souhaite connaître ce qui est prévu dedans.

La trésorière répond que dans les fournitures administratives, la plus grosse dépense c'est les enveloppes et les étiquettes pour l'envoi des notes infos COS. Il y a aussi l'encre, le papier.

Le Président précise que le C.O.S envoie à de nombreux services dans lesquels les agents ont les fiches de paie très tard (SIAD, DEPE, assistantes maternelles...). Il indique que ça fait environ 1 300 envois à chaque fois.

Un élu CGT souhaite connaître la répartition entre l'affranchissement et le téléphone sur les 11 000 € budgétisés.

La trésorière répond qu'elle n'a pas les montants exacts, mais que l'affranchissement est beaucoup plus important que le téléphone. Elle indique que l'affranchissement s'élève à peu près à 8 000 € et que le montant des communications téléphoniques pour 2016 est de 292 €.

Un élu CGT demande la répartition concernant la prime d'assurance.

La trésorière répond que cela comprend les locaux, la prime multirisque pour les activités et le véhicule.

Le Président indique que pour le véhicule cela va changer puisqu'il va être assuré au km.

Un élu CGT demande pourquoi il y a toujours des frais de justice budgétisés à hauteur de 2 000 €.

La trésorière répond qu'on n'est jamais à l'abri d'un adhérent qui mettrait le C.O.S au tribunal.

Le Président confirme qu'il vaut mieux le provisionner, car avec tout ce qui se passe actuellement, le C.O.S n'est pas à l'abri.

Le Président demande s'il y a encore des questions.

Le Président passe au vote.

**POUR : 16**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 0**

***Le budget prévisionnel 2017 est voté à la majorité.***

## **5 Chèques vacances :**

Le Président annonce que suite à la petite augmentation des subventions, le bureau a décidé d'augmenter la participation du C.O.S pour les chèquiers vacances. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la participation passe de 50 à 60 € par chéquier pour la première tranche et de 35 à 45 € pour la deuxième tranche.

Le Président précise que cette décision a été prise en bureau en urgence, car cette décision devait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un élu « les indépendants » intervient en disant qu'il aurait été plus judicieux de faire un sondage auprès des adhérents pour savoir s'ils n'auraient pas préféré deux chèquiers vacances (si les budgets du C.O.S le permettaient) plutôt que de mettre 10 € en plus sur un seul chéquier.

Le Président répond qu'il est impossible financièrement de donner deux chèquiers vacances puisque cela impliquerait une participation supplémentaire de 50 € au lieu de 10 € et que le budget du C.O.S ne le permet pas.

Le Président confirme que la seule possibilité que le C.O.S avait été de mettre 10 € de participation en plus par chéquier vacances.

## **6 Activités de loisirs 2017 :**

Le Président passe la parole à la trésorière en précisant que rien n'est définitif dans les activités que va présenter la trésorière, et qu'à ce jour, le C.O.S n'a pas encore reçu tous les devis.

La trésorière prend la parole et liste les activités de loisirs prévues en 2017.

- Cerfs-volants à Berck le samedi 8 avril 2017, au tarif de 10 € pour les adultes et de 5 € pour les enfants (54 % de participation du COS).
- Amsterdam et diamanterie le samedi 22 avril 2017 au tarif de 20 € pour les adultes et de 10 € pour les enfants de 3 à 14 ans (40 % de participation du COS).
- Saint-Joseph-Village le mardi 25 avril 2017 au tarif de 40 € (40 % de participation du C.O.S)

La trésorière précise que cette activité est ouverte à tous les adhérents.

- Zoo Pairi Daiza le samedi 13 mai 2017 au tarif de 30 € pour les adultes et 20 € pour les enfants (34% de participation du C.O.S).
- Soldes à Troyes le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017. La trésorière est en attente de devis.

- Parc Efteling en Hollande à 1h30 de Bruxelles le dimanche 16 juillet et le samedi 5 août 2017 au tarif de 20 € pour les adultes et la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans.

La trésorière précise que depuis plusieurs années le C.O.S proposait le parc Astérix et que cette année, le bureau a choisi un nouveau parc, car Astérix sera de nouveau proposé en fin d'année.

- Le Touquet + Aqualud le samedi 22 juillet 2017. La trésorière est en attente de devis.

La trésorière indique que pour cette activité, les adhérents auront le choix le jour de l'inscription de s'inscrire pour Aqualud ou pas.

- Le tour de l'horloge + la mer le dimanche 20 août 2017. La trésorière est en attente de devis. Gratuité pour les enfants de moins de 14 ans.
- Escapade parisienne le samedi 7 octobre 2017 au tarif de 40 €.
- Cabaret « l'Estaminet Palace » le dimanche 5 novembre 2017. La trésorière est en attente de devis.
- Marché de Noël à Arras le samedi 9 décembre 2017. La trésorière est en attente de devis.
- Astérix spécial Noël le samedi 16 décembre 2017. La trésorière est en attente de devis.

La trésorière précise qu'il n'y aura que deux bus sur cette activité, car les places ont dû être réservées en décembre 2016 pour décembre 2017 et que des acomptes devront être versés avant fin juin et la totalité en septembre. Elle explique que c'est donc pour cela qu'elle n'a réservé que deux bus, car comme c'est une première fois, il est impossible de savoir si cela va intéresser beaucoup de personnes sachant que la parade Disney sera proposée également.

- Parade Disney le samedi 23 décembre 2017. La trésorière est en attente de devis.

La trésorière indique que le C.O.S a souhaité refaire cette activité, car tous les ans, elle est très demandée.

La trésorière annonce 3 nouveaux spectacles qui n'apparaissent pas dans la saison culturelle.

- Julien CLERC le jeudi 25 janvier 2018.
- Abba Mania le jeudi 15 février 2018
- Kamel le magicien le mercredi 15 novembre 2017
- Maintenant ou Jamel le mercredi 22 novembre 2017.

La Trésorière a terminé de présenter les activités de loisirs.

Un élu « les indépendants » demande la parole pour annoncer que M. LECOT Christophe qui siège au conseil d'administration vient de prendre de nouvelles fonctions au sein de la collectivité. Dans ces nouvelles fonctions, il devra contrôler les comptes des associations, notamment ceux du C.O.S. Cet élu souhaite donc savoir s'il ne serait pas préférable que ce dernier démissionne de ces fonctions d'administrateur au C.O.S.

Le Président répond qu'en effet, ce serait gênant pour tout le monde que M. LECOT ait une « double casquette » lorsqu'il siègera au conseil d'administration du C.O.S.

Le Président confirme donc à l'élu « les indépendant » que ce serait mieux que M. LECOT Christophe démissionne.

Un élu « les indépendant » demande comment elle doit faire.

Le Président lui répond qu'elle doit prendre le suivant de liste en précisant que si les suivants de listes ne souhaitent pas siéger, ils doivent le spécifier par courrier, mais que c'est à la tête de liste de s'en occuper.

Le Président reprend la parole pour annoncer que l'assemblée générale 2017 aura lieu le mardi 6 juin 2017.

Le Président remercie les administrateurs présents et clôt la séance.

La séance se termine à 10h15  
Saint-Quentin, le 10 mars 2017

Le Président,



P. GRIS

Le Secrétaire,



E. DAUMONT